

# PE non-titulaires de l'académie de Créteil

## Nouvelles grilles salariales

## Nouvelles rémunérations

# Mobilisons-nous!

L'application d'un nouveau décret paru le 29 août 2016 vient modifier les grilles de rémunération des enseignant-e-s non-titulaires PE /CPE/COP. Ce nouveau décret réaffirme la dimension académique des grilles de rémunération des non-titulaires.

## Les professeurEs des écoles non-titulaires doivent bénéficier des mêmes grilles de rémunération que dans le second degré !

Le décret précise clairement que les PE non-titulaires doivent être pris en compte sur la même grille salariale que leurs collègues non-titulaires du 2<sup>nd</sup> degré et bénéficier des mêmes modalités d'avancement de carrière. Cette disposition n'est pas respectée à Créteil !

Les collègues contractuels du 1<sup>er</sup> degré ne sont pas recrutés sur les mêmes bases indiciaires que leurs collègues du 2<sup>nd</sup> degré. C'est l'indice minimal national qui est appliqué : ce qui fait une différence de traitement de 300 euros par mois minimum !

D'autre part, il semble que de nombreux autres droits ne soient pas respectés.

### Les PE non-titulaires, comme leurs collègues du 2<sup>nd</sup> degré ont droit :

- ❖ **A des CDI** : La CDIisation est de droit pour tout contractuel ayant exercé 6 années consécutives.
- ❖ **A une promotion indiciaire** : un passage d'échelon tous les 3 ans. Comme c'était déjà le cas de manière automatique pour leurs collègues du 2<sup>nd</sup> degré à Créteil. Cette disposition doit s'appliquer.
- ❖ **A être classés sur la catégorie correspondant à leur niveau de diplôme** : Les PE non-titulaires doivent être placés dans la catégorie correspondant à leur niveau de diplôme. Depuis septembre 2016, tout enseignant ayant un diplôme de niveau bac + 3, doit automatiquement être en 1<sup>ère</sup> catégorie.
- ❖ **A être rémunéré comme leurs collègues du 2<sup>nd</sup> degré** : Pourquoi les PE non-titulaires n'ont-ils jamais bénéficié des mêmes grilles indiciaires que les collègues du 2<sup>nd</sup> degré alors que les compétences attendues sont les mêmes ? Le nouveau décret devra s'appliquer à tous et toutes.
- ❖ **Représentation syndicale** : Des éluEs vous représentent en Commission Consultative Paritaire (CCP). Ils sont là pour vous défendre. Mais le rectorat ne respecte pas vos droits en ne communiquant pas la liste des contractuels du 1<sup>er</sup> degré, recrutés sur l'académie, ce qui ne nous permet pas de vous informer. La CGT Educ'action est l'organisation majoritaire dans cette CCP avec 48% des suffrages aux dernières élections professionnelles.

## Attention danger !

Dans le secondaire, le rectorat a classé abusivement des agents en 2<sup>ème</sup> catégorie. Nous avons interpellé la Rectrice pour que ces erreurs soient rectifiées.

### Points de vigilance, avec nos collègues du 2<sup>nd</sup> degré, mobilisons-nous pour :



- **Baisse des salaires à l'embauche** ! Certains nouveaux contrats présentent des indices de début de carrière plus faibles que l'ancienne grille. Nous refusons ces baisses de salaires pour les nouveaux non-titulaires !
- **Prime de précarité** ! Nous revendiquons un alignement sur les rémunérations des titulaires avec une prime de précarité de 10 %, comme dans le privé.
- **Inquiétude concernant la pérennité de l'avancement d'échelon automatique tous les trois ans** ! Nous refusons que l'avancement des non-titulaires soit lié à l'évaluation lors d'un entretien professionnel. Les non-titulaires seraient encore plus soumis aux pouvoirs des chefs d'établissement.
- **Nous réclamons la titularisation de toutes et de tous sans condition de concours et de nationalité**, seule façon d'imposer l'égalité de traitement entre toutes et tous.